SAS NAS

Au capital de 1.000 €

Siège social : 9 rue des Colonnes 75002 Paris

RCS PARIS 908 805 690

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2020

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 19 JUIN 2025

L'an 2025 et le 19 juin à 14 heures, la société KESHET agissant en qualité d'associé unique de la société, et Mr SERERO ANTHONY agissant en qualité de président de la société NAS,

I- A pris les décisions suivantes :

- Démission de Mr SERERO ANTHONY en tant que président
- Nomination de la société KESHET en qualité de président
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

RESOLUTIONS

Première résolution

L'associé unique prend acte de la démission remise par Mr SERERO ANTHONY le 19 juin 2025, de ses fonctions de Président à compter de cette date. Il lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer en qualité de Président : la société KESHET pour une durée indéterminée, en remplacement de Mr SERERO ANTHONY, Président démissionnaire.

L'associé unique décide que, pour l'exercice de ses fonctions, la société KESHET recevra les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédemment votées, l'article 35 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 35 - Nomination des dirigeants

Le premier président de la société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Monsieur SERERO ANTHONY, demeurant 11 rue Francois Ponsard 75016 Paris, né le 01/09/1988 à Paris 13e, de nationalité française, marié sous le régime de la séparation de biens,

En date du 19/06/2025, le nouveau président de la société qui a été désigné suite à la démission de Mr SERERO ANTHONY est :

- La société KESHET, SAS au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social se situe au 229 rue Saint Honoré 75001 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 910 185 248

lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice. »

Quatrième résolution

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant et tous les associés présents.

Monsieur SERERO ANTHONY



LA SOCIETE KESHET

REPRESENTEE PAR MR SERERO ANTHONY

